



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-55

**OBJET :** Signature d'un accord-cadre à bons de commande - marché n°2023-01  
Lot 03 : Taille en rideau des arbres

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L. 2122-22 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur la taille en rideau des arbres ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22/06/2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour :

Marché 2023-01 – Lot 03 : Taille en rideau des arbres

**CONSIDÉRANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

**CONSIDÉRANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE sise 18 rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**CONSIDÉRANT**, la proposition financière de la société SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE pour un montant annuel de **37 810,00 € HT soit 45 372,00 € TTC**, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une période initiale de quatorze (14) mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il sera renouvelable trois (3) fois de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale n'excédant pas cinquante (50) mois.

.../...

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De confier société SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE sise 18 rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE l'accord-cadre pour exécuter les prestations du lot n°3 « taille en rideau des arbres »

**ARTICLE 2** : D'accepter la proposition financière de la SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE pour un montant annuel de 37 810,00 € HT soit 45 372,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Que le présent marché est conclu pour une période initiale de quatorze (14) mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il sera renouvelable trois (3) fois de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale n'excédant pas cinquante (50) mois.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 24 octobre 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : **27 OCT. 2023**

de l'affichage le : **27 OCT. 2023**

A Esbly, le **27 OCT. 2023**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.***